

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale Big Mouth - Salted Caramel Popcorn
 N° CAS Non applicable.
 N° CE Non applicable.
 No. D'Enregistrement d'REACH Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette forme ou concentration.

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
 Identification de la société UAB BONA FORTUNA
 Adresse du Fournisseur Algimanto Mackaus g. 8, LT-08442 Vilnius
 Code postal -
 Téléphone: +370 620 40051
 Fax Pas connu.
 Email info@bigmouthliquids.com
 Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +370 620 40051
 Contacter +442032894555
 Centre national de réponse
 Adresse Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
 Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

LT - +370 5 236 20 52 / +370 687 53378

UK - In England and Wales: NHS 111 - dial 111, In Scotland: NHS 24 - dial 111, In Republic of Ireland: 01 809 2166

DE - +49 30-18412-3460

All list of National appointed bodies (Poison centre) please see:

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5219/attachments/1/translations/en/renditions/native>

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Big Mouth - Salted Caramel Popcorn

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

Mention(s) d'Avertissement Aucun.

Mention(s) de Danger EUH208: Contient (Furaneol - R). Peut produire une réaction allergique.

Mention(s) de mise en garde Aucun.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Non applicable.

3.2 Mélanges

| COMPOSANTS DANGEREUX | N° CAS | N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH | %W/W Mention(s) de Danger | Pictogramme(s) de Danger |
|----------------------|--------|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | | | |



CALUMETTE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

| | | | | | |
|---------------------------------------|-----------|--------------------------------|--------|--|----------------|
| Propylene glycol | 57-55-6 | 200-338-0 01- 2119456809-23 | 50-100 | Non classé. | Aucun |
| ethanol ethyl alcohol | 64-17-5 | 200-578-6 | 2-8 | Flam. Liq. 2 H225 | GHS02 |
| vanillin | 121-33-5 | 204-465-2 | 0-2 | Eye Irrit. 2 H319 | GHS07 |
| piperonal | 120-57-0 | 204-409-7 | 0-0.08 | Skin Sens. 1 H317 | GHS07 |
| 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one | 3658-77-3 | 222-908-8 | 0-0.02 | Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1B H314 Skin Sens. 1A H317 Eye Dam. 1 H318 | GHS05 GHS07 |

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Contact avec la Peau | Laver la peau à l'eau. |
| Contact avec les yeux | Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. |
| Ingestion | Rincer la bouche à l'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué. Traiter symptomatiquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

| | |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'Extinction Appropriés | Comme approprié pour combattre un feu environnant. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non attribué. L'échauffement peut provoquer une décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Comme approprié pour combattre un feu environnant

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pratiquer une ventilation adéquate. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pas connu.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Température de stockage | Ambiante. |
| Temps limite de stockage | Stable dans les conditions normales. |
| Matières incompatibles | Rien de connu. |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matière première aromatique concentrée. Pour usage personnel et de fabrication sous cette forme ou concentration.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail



CALUMETTE

| Limites d'exposition sur le lieu de travail | | | | | | |
|---|--|------------------------------------|---|---------------|------------------------------|-----------|
| SUBSTANCE. | N° CAS | VLLT (VLEP 8 heures, ppm) | VLLT (VLEP 8 heures, mg/m ³) | VLCT (ppm) | VLCT (mg/m ³) | Remarque: |
| Alcool éthylique | 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | |
| Région | Source | | | | | |
| UE | Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle | | | | | |
| France | Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France | | | | | |
| Remarque | Remarques | | | | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau

Non requis normalement.



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques

Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La
Protection De L'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Aspect | Liquide. |
| | Couleur : Pas connu. |
| Odeur | Pas connu. |
| Seuil olfactif | Pas connu. |
| pH | Pas connu. |
| Point de fusion/point de congélation | Pas connu. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Pas connu. |
| Point d'éclair | 46 °C (Point d'éclair 23-61°C). |
| taux d'Évaporation | Pas connu. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Pas connu. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Pas connu. |
| Pression de vapeur | Pas connu. |
| Densité de vapeur | Pas connu. |
| Masse volumique (g/ml) | Pas connu. |
| Densité relative | Pas connu. |
| Solubilité(s) | Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas connu. |
| Température d'auto-inflammabilité | Pas connu. |
| Température de Décomposition (°C) | Pas connu. |
| Viscosité | Pas connu. |



CALUMETTE

| | |
|--------------------------------|------------|
| Propriétés explosives | Pas connu. |
| Propriétés comburantes | Pas connu. |
| 9.2 Autres informations | Aucun. |

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|---|
| 10.1 Réactivité | Non attribué. |
| 10.2 Stabilité chimique | Stable dans les conditions normales. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu. |
| 10.4 Conditions à éviter | Non attribué. |
| 10.5 Matières incompatibles | Pas connu. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | Aucuns produits de décomposition dangereux connus. |

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë - Ingestion | Non classé. La méthode de calcul : Calculée de la toxicité aiguë (ATE) Calc ATE – 1000000.00000 |
| Toxicité aiguë - Contact avec la Peau | Non classé. |
| Toxicité aiguë - Inhalation | Non classé. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé. |
| Données sur la sensibilisation de la peau | Non classé. |
| Données sur la sensibilisation respiratoire | Non classé. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé. |
| Cancérogénicité | Non classé. |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé. |
| L'allaitement | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé. |
| Danger par aspiration | Non classé. |

11.2 Autres informations

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Nocif pour la vie aquatique. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Toxicité - Invertébrés aquatiques | Peu toxique pour les invertébrés. |
| Toxicité - Poissons | Peu toxique pour les poissons. |
| Toxicité - Algues | Peu toxique pour les algues. |
| Toxicité - le compartiment sédiment | Non classé. |
| Toxicité - Milieu terrestre | Non classé. |

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****CALUMETTE**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

Pas de précautions spéciales requises pour ce produit.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas connu.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement Non indiqué

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances Non indiqué

soumises à autorisation

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à vanillin (121-33-5), ethanol ethyl alcohol (64-17-5), piperonal (120-57-0), 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (3658-77-3)

la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) Non indiqué

Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Non indiqué

Règlements nationaux

Autres Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas connu.

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger

Aucun

GHS02: SGH: Flamme

GHS07: SGH: Point d'exclamation

GHS09: SGH: Environnement

Classification des dangers



CALUMETTE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Flam. Liq. 1 : Liquide inflammable, Catégorie 1
 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
 Skin Irrit. 1 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1
 Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
 Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
 STOT SE 3, H336 : Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3
 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
 P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P321: Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
 P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
 P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P391: Recueillir le produit répandu.
 P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Acronyme

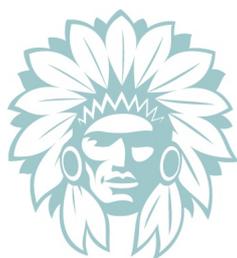
CAS : Chemical Abstracts Service
 CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
 CE : Communauté Européenne
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
 PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
 PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
 REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
 VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un



produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.



CALUMETTE